

**COMMISSION SUR LE TRANSPORT, LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT**

**L'ÉTUDE PUBLIQUE DES MODES DE COLLECTE EN VUE D'AMÉLIORER
LA COLLECTE SÉLECTIVE**

LES RECOMMANDATIONS

Adoptées à l'assemblée publique du 14 septembre 2006

TABLE DES MATIÈRES

<u>LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE</u>	4
<u>LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION DU PUBLIC</u>	4
<u>LA RÉGLEMENTATION</u>	5
<i>Réglementation – 9 log et +</i>	6
<i>Réglementation – ICI (industries – commerces – institutions)</i>	6
<i>Réglementation pour les nouvelles constructions</i>	6
<u>LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC</u>	6
<u>L'OPTION DE LA COMMISSION : LE TRI À LA SOURCE (COLLECTE À DEUX VOIES)</u>	7
<u>L'OUTIL DE COLLECTE :</u>	7
<u>LES AUTRES COLLECTES</u>	9
<u>INNOVATION TECHNOLOGIQUE</u>	9
<i>Le design d'un nouvel outil</i>	9
<i>La conception d'installations avant-gardistes</i>	9
<u>LA RÉUSSITE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE</u>	9

LES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal fixent comme objectif de récupérer 60 % des matières recyclables.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal doit adopter prochainement son plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) ;

CONSIDÉRANT qu'un des volets stratégiques de la gestion des matières résiduelles est de détourner du site d'enfouissement le plus de matières recyclables possibles ;

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats de collecte et de tri de matières recyclables viennent à échéance très prochainement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal peut agir auprès de la population afin de modifier et améliorer leur comportement à l'égard du recyclage ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Ville de Montréal d'harmoniser les réglementations en vigueur et les outils de collecte dans le but d'augmenter la collecte sélective des matières recyclables ;

La commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

Le recyclage des matières résiduelles constitue un élément principal de la stratégie de développement durable et il appartient à la Ville de Montréal d'appliquer les principes adoptés et de prêcher par l'exemple.

La Commission a initié l'étude des modes de collectes des matières recyclables dans le but de permettre une meilleure circulation de l'information et de partager les meilleures pratiques en vigueur sur le territoire de Montréal ;

La commission a été en mesure de constater que la collecte des matières recyclables était inégalement implantée dans les bâtiments municipaux de la Ville de Montréal ;

Elle considère que la volonté de réduire à la source n'est pas de façon générale appliquée au sein de l'administration municipale et ne permet pas la contribution à l'atteinte de l'objectif d'augmenter la collecte des matières recyclables ;

Étant donné la position de la Commission prônant la stratégie des 3R (réduire – réemployer – recycler) en matière de gestion des matières résiduelles ;

La Commission recommande

LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

R- 1

que la Ville de Montréal mette en place, en collaboration avec les Arrondissements, des mesures et des programmes favorisant la stratégie des 3R (réduire, réemployer et recycler) notamment la collecte sélective des matières recyclables (papier, verre, métal et plastique).

R- 2

Que la Ville de Montréal en collaboration avec les Arrondissements mette en place une gestion environnementale intégrée qui s'applique à la grandeur de la ville de Montréal impliquant tous les employés ainsi qu'une implantation des pratiques de collecte dans tous les bâtiments municipaux où des espaces spécifiques seront aménagés pour recevoir les contenants de recyclage.

R- 3

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les Arrondissements, identifie un répondant dans chacune des bâtisses et assure un suivi rigoureux des résultats de la collecte des matières recyclables afin de pouvoir reconnaître les efforts de changement et proposer des modèles de réussite en vue de favoriser de meilleures pratiques et une plus grande participation.

LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION DU PUBLIC

La Commission considère qu'un des piliers de la réussite est la sensibilisation des citoyens. Depuis vingt ans que la collecte sélective est en place et il semble que c'est devenu un acquis ; or il faut retourner auprès des citoyens et s'assurer de la compréhension des objectifs, actualiser les manières de faire, les remercier pour les efforts consentis durant toutes ces années et donner un second souffle à l'opération afin d'atteindre les objectifs de performance tout en assurant la propreté de la ville.

R- 4

Que la Ville de Montréal , en collaboration avec les Arrondissements et en lien avec les partenaires, se dote des budgets nécessaires pour mettre en place un programme de relance de la collecte sélective avec des objectifs précis ;

R- 5

Que la Ville de Montréal finance la mise en place d'un programme corporatif, orienté vers l'éducation du public, préparé en collaboration avec les organismes compétents et les partenaires comme les écoquartiers. Que ce programme couvre la conception d'outils et de campagnes de sensibilisation s'adressant à la population, aux écoles et aux ICI (industries – commerces - institutions) dans le but de soutenir ou modifier les comportements en regard de la disposition des matières dans les contenants de collecte et de favoriser et valoriser la participation de tous.

LA RÉGLEMENTATION

À l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur les services de collecte en 1999 qui rendait illégale la présence de matières recyclables dans les déchets et suite à l'application rigoureuse de cette réglementation par les inspecteurs de la Ville, celle-ci eut un impact positif sur la participation à la collecte sélective. Comme le notait l'Agence Science Presse, 38 % des Montréalais recyclaient davantage et 35 % considéraient que le bac était trop petit.

CONSIDÉRANT les différentes réglementations existantes ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmoniser les actions de la Ville et celles des Arrondissements afin que les citoyens s'y retrouvent ;

CONSIDÉRANT la complexité et la diversité du territoire de la Ville de Montréal et l'importante mobilité de la population sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance d'émettre un message clair et cohérent à la population en regard de l'application de la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'impact d'une application rigoureuse de la réglementation ;

La commission recommande :

R- 6

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les Arrondissements, révise les réglementations sur les matières recyclables et établisse une réglementation uniforme applicable à l'ensemble du territoire.

R- 7

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les Arrondissements, établisse des modalités d'application de la réglementation afin de compter sur un nombre suffisant d'inspecteurs.

Réglementation – 9 log et +

La Commission propose d'élargir la possibilité de participer à la collecte sélective à tous les locataires des 9 logements et +. Elle souhaiterait que l'obligation de fournir les services de collecte s'applique à tous les propriétaires de ces immeubles.

R- 8

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les Arrondissements, étudie la possibilité d'obliger les propriétaires des 9 logements et + à fournir les services de collecte des matières recyclables.

R- 9

Que les Arrondissements de Montréal complètent l'implantation de la collecte sélective dans les 9 logements et + sur tout le territoire de la ville.

Réglementation – ICI (industries – commerces – institutions)

La Commission a été sensibilisée au problème créé par la gestion des déchets dans les ICI qui utilisent les services de transporteurs privés.

CONSIDÉRANT le tonnage élevé des matières produites par les ICI et acheminées à l'enfouissement lorsque c'est un transporteur privé qui s'occupe du ramassage des déchets et qu'il n'y a pas de tri des matières recyclables ;

R- 10

Que la Ville de Montréal étudie la faisabilité de sensibiliser, implanter et mieux encadrer la collecte sélective des secteurs ICI peu importe si la collecte est réalisée par la ville ou non. À cet effet, que la réglementation prévoit des articles spécifiques s'appliquant à ces secteurs d'activités .

Réglementation pour les nouvelles constructions

R- 11

Que la Ville de Montréal, de concert avec les Arrondissements, prévoie aux règlements de construction, aux codes et aux normes, une disposition obligeant l'aménagement d'espace et d'installations conformes dédiés aux outils des différentes collectes de matières résiduelles dans toutes nouvelles constructions.

LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

La Commission constate que les grands événements et les grands espaces publics attirent une foule considérable et qu'aucun de ces sites du domaine public ne dispose de contenant pour collecter les matières recyclables. Elle estime que la Ville doit assurer une image publique forte en posant des gestes significatifs qui traduisent les choix et orientations en matière de collecte de matières recyclables et d'amélioration de la propreté.

R- 12

Que la Ville de Montréal, de concert avec les Arrondissements, explore la possibilité de rétablir l'installation d'un contenant qui permettrait la collecte des matières résiduelles (déchets/fibres/contenants) en implantation massive afin d'offrir un service de collecte aux piétons et aux touristes dans les grands parcs et sur le domaine public.

R- 13

Que la Ville de Montréal, exige des organisateurs de grands événements se tenant sur le domaine public de faire rapport aux autorités compétentes du type et de la quantité de matières qu'ils ont recyclées et de la manière dont ils en ont disposées.

L'OPTION DE LA COMMISSION : LE TRI À LA SOURCE (COLLECTE À DEUX VOIES)

La Commission est unanime quant au maintien de la méthode de collecte des matières recyclables par tri à la source - collecte à deux voies (fibres et contenants).

R- 14

Que tous les Arrondissements de Montréal retiennent le mode de gestion de la collecte sélective par tri à la source (collecte à deux voies – fibres et contenants) sur tout le territoire.

L'OUTIL DE COLLECTE :

La Commission a reçu plusieurs avis et commentaires concernant les contenants en usage. Les recommandations qu'elle propose s'inscrivent dans le cadre du développement durable et retiennent les modes qui répondent aux objectifs que s'est fixée la commission soit augmenter la quantité de matières recyclables collectées sans compromettre la propreté du domaine public.

La Commission reconnaît que les sacs en plastique sont utilisés dans certains secteurs. Elle n'a pas retenu cette option pour la raison que les sacs de plastique ne répondent pas à l'objectif du plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise adopté le 20 avril 2005 qui consiste à implanter des mesures de réduction et de récupération des matières résiduelles. Il est possible que cette manière de faire la collecte convienne dans certains secteurs ou à certaines clientèles, pour cela la Commission ne rejette pas cet outil, mais ne souhaite pas en faire la recommandation.

La Commission recommande :

R- 15

Que partout où le bâti urbain le permet, de remplacer les bacs de 64 litres par des bacs roulants dont le volume soit adapté aux besoins et au choix du citoyen. La fréquence des levées devra être réévaluée en fonction de la quantité des matières.

R- 16

Que partout où le bâti urbain ne permet pas l'utilisation des bacs roulants, de fournir gratuitement un deuxième bac de 45 litres ou 64 litres.

R- 17

Que les matières telles que les fibres (papier, journaux, etc.) soient déposées dans un bac de 45 ou 64 litres et que les autres matières (verre, métal, plastique) soient déposées dans un autre bac ou un sac semi-transparent et disposé sur le bac de fibres afin d'éviter l'éparpillement par grand vent. Cette nouvelle manière de placer les matières doit être largement diffusée afin d'assurer la réussite de la collecte des matières recyclables.

R- 18

Que le Conseil municipal soumette aux Arrondissements ces recommandations qui visent l'objectif de partager et d'harmoniser les pratiques sur le territoire de Montréal afin que tous les citoyens considèrent la collecte sélective comme un geste simple, facile et gratifiant.

R- 19

Que la Ville de Montréal de concert avec les Arrondissements, s'assure que le travail des entrepreneurs soit bien exécuté et que le ramassage se fasse dans les meilleures conditions possible afin de rassurer les citoyens qui font les efforts pour bien disposer les matières dans leurs contenants.

LES AUTRES COLLECTES

La Commission considère que la collecte des matières organiques permettrait d'atteindre et dépasser les objectifs de récupération et elle souhaite qu'une attention particulière lui soit accordée afin de l'implanter à la grandeur du territoire.

R- 20

Que la Ville de Montréal, avec la participation de tous les Arrondissements, implante progressivement la collecte des matières putrescibles

La Commission a été sensibilisée aux nombreux problèmes causés par le verre dans la collecte des matières recyclables que ce soit par la contamination des fibres, le bris des équipements ou des tables de tri, etc.

R- 21

Que la Ville de Montréal adresse une demande au Gouvernement du Québec afin qu'il élargisse la consigne et oblige les distributeurs de bouteilles de verre et de plastique à les recycler comme les cannettes d'aluminium.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le design d'un nouvel outil

R- 22

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec les Arrondissements, privilégie la conception d'un nouveau contenant alliant nouveau design et plus grande performance. Cet outil doit être adapté aux besoins divers de la population, intégrer d'autres collectes comme celle des matières putrescibles et tenir compte de différents facteurs comme le vieillissement de la population, le cadre bâti de Montréal, le climat, la tendance à la robotisation et au contrôle électronique.

La conception d'installations avant-gardistes

R- 23

Que la Ville de Montréal envisage des solutions d'avant-garde pour la collecte, le transport et le tri des matières recyclables par exemple en installant des systèmes à vacuum avec bornes à pompe hydraulique.

LA RÉUSSITE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La Commission s'appuie sur les données fournies lors de l'étude des modes de collecte et sur les interventions des citoyens durant les assemblées publiques de consultation pour reconnaître que la réussite de la collecte sélective repose sur la formation, l'éducation et la sensibilisation.

Elle reconnaît l'importance du travail de sensibilisation réalisé par les organismes partenaires comme les écoquartiers et elle est convaincue de l'importance d'adresser un message universel, simple et sans ambiguïté conviant la population à participer à la collecte des matières recyclables.

R- 24

Que la Ville de Montréal, de concert avec les Arrondissements, tiene une campagne de sensibilisation et prévoit statutairement des campagnes de relance afin de garder le contact avec la population et soutenir les efforts consentis.

La Commission attache une importance capitale au soutien de l'émulation et à la reconnaissance des efforts et des défis relevés.

R- 25

Que la Ville de Montréal crée un prix montréalais de l'environnement dont un volet serait dédié à la collecte des matières recyclables et qu'annuellement, un hommage soit rendu aux individus, aux collectivités et aux ICI (industries – commerces – institutions) pour reconnaître les efforts déployés pour la réalisation de projets dont les retombées sont significatives que ce soit un nouveau design, une implication communautaire, l'atteinte de résultats significatifs, etc..